

Heiratsregister

der Revolutionsperiode

années II bis VIII incl.



Bemerkungen

Das Jahr IV befindet sich im

Jahrgang 1806,

des gregorianischen Kalenders;

das an I befindet sich

in dem Pfarregister 1792 u. 1793

bis 20. Mai.



Erweiterte Dezennaltabelle
für die Revolutionszeit.

Einschliesslich des eigentlichen Revolutionskalenders ab An II.

1789 bis 31. Dezember 1805.

Vorbemerkungen.

- a) Der Republikanische Kalender beginnt mit dem 22. 9. 1793 im amtlichen Verkehr.) dem Herbstaequinoktium als an II. der Republik. Gleichwohl wurde durch Dekret vom 5. 10. 1793 der Rep. Kalender tatsächlich eingeführt als an I seit dem 22. 9. 1792.
- b) die Zeit von 1789 bis 1793 galt als Jahre der Freiheit, années de la liberté und wurden auch als solche bezeichnet. So war 14. Juli 1790 der erste Tag des an II de la liberté Das an III de la liberté begann im Januar 1791. Das an IV hatte begonnen am 1. Januar 1792. Dasselbe Jahr 1792 erhielt am 21-8 1792 ausser der Bezeichnung als an IV de la liberté noch die weitere Bezeichnung an I de l'égalité.

Das Jahr 1789 lief noch so seinen alten Gang.
Nach Abschaffung der Monarchie, sollte dieses Jahr 1792 das I der République française sein.

Definitiv schuf diesem Chaos in dem Kalender der Revolution ein Ende das Dekret vom 5. Oktober an II 1793, wonach der Republikanische Kalender amtlich als an II am 22. September 1793.

Eine ganz eigentümliche Rolle in der Kalenderei spielte das Jahr 1792 in dem Durcheinander dieser Zeit.

Zunächst war 1792 das 4. Jahr der Freiheit. Dazu trat ab 10-8 die neue Bezeichnung an der egalité und war nun auch das Jahr I de l'égalité. Schliesslich wurde es durch Dekret vom 5-10-1793 das 1. Jahr der Republik mit dem Anfang vom 22-9-1792, dem Datum der Proklamation der Republik.

1806, ein Teil ~~von 1806 bis 1809~~ vom Jahr XIV.

1805 = 14. Jahr der Republik,

1804 = 13. Dto

1803 = 12. Dto

1802 = 11. "

1801 = 10. "

1800 = 9. "

1799 = 8. "

1798 = 7. "

1797 = 6. "

1796 = 5. "

1795 = 4. "

1794 = 3. "

1793 = 2. "

1792 = 4. Jahr der Freiheit, ab 1-1-1. Jahr der Republik und 1. Jahr der égalité.

1791 = 3. Jahr der Freiheit.

1790 = Jahr 2. Der Freiheit ab 14-7-1790.

1789 = Jahr 1. Der Freiheit mit den alten Kalenderbezeichnungen, benannt als vieux style.

Der Bürgermeister

Dagsburg/Wm., den 6. November 1942.

Egb.-Nr.

Staatsanwaltschaft

08. NOV. 1942

SAARGEMÜND

An den
Herrn Staatsanwalt
in Saargemünd

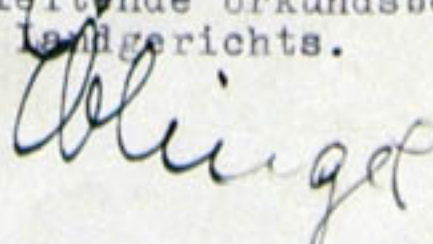
Es fehlen uns die beiden Heiratsregister
komplett der Revolutionsjahre VII und VIII.
Wir können den vielen Anfragen nicht genügen
die an uns gestellt werden aus dieser Zeit.
Ich bitte Sie daher, uns die Abschriften die-
ser beiden Register 7 + 8 zuzusenden zu wollen
oder falls dies technisch nicht möglich sein
sollte, uns die gen. beiden Jahrgänge zur
Abschriftenahme an Ort und Stelle zu übersen-
den.



Der Bürgermeister
in Dagsburg/Lothr.
Eingang: 11. NOV. 1942

zurück mit dem Bemerkung, dass die Heiratsregister
(Zweitregister) von an VII und VIII hier nicht mehr
vorhanden sind.

Saargemünd, den 9. November 1942.
Der geschäftsleitende Urkundsbeamte des
Landgerichts.



Justiz-Oberinspektor.

Landgericht
Saargemünd

Urschriftlich

27

Staatsanwaltschaft
08. NOV. 1942
SAARGEMÜND

An den
Herrn Staatsanwalt
in Saargemünd

Es fehlen uns die beiden Heiratsregister
komplett der Revolutionsjahre VII und VIII.
Wir können den vielen Anfragen nicht genügen
die an uns gestellt werden aus dieser Zeit.
Ich bitte Sie daher, uns die Abschriften die-
ser beiden Register 7 + 8 zuzusenden zu wollen
oder falls dies technisch nicht möglich sein
sollte, uns die gen. beiden Jahrgänge zur
Abschriftenahme an Ort und Stelle zu übersen-
den.

[Handwritten signature]

Der Bürgermeister
in Dagoburg/Lothr.
Eingang: 11. NOV. 1942

Landgericht
Saargemünd
Urschriftlich

zurück mit dem Bemerkung, dass die Heiratsregister
(Zweitregister) von an VII und VIII hier nicht mehr
vorhanden sind.

Saargemünd, den 9. November 1942.
Der geschäftsleitende Urkundsbeamte des
Landgerichts.

[Handwritten signature]

Justiz-Oberinspektor.



Les present Registre contenant huit pages pour
servir a l'enregistrement des actes de Mariage
de la Municipalite' de Dabo, a été collé et paraphé
par nous Administrateurs du District de Dabo
de Sambrebourg aujourd'hui quatre Decembre mil
sept cent quatrevingt deux l'an 1^{er} de la
Republique Francaise. J. Jacob

Francois
Antoine
Serno,
A
Dile Huber.

Ce jourd'hui a cinq heures du matin, le huit
Janvier, mil Sept cent quatrevingt trois, en la
maison ou la Municipalite' se rensemble ordinairement
de Dabo, sont comparez des parties Contractants
après nommez audit jour par eux designez, et a la dite
heure indiquée, par moy Jean Jacques Wendling, qui fait
les fonctions de l'officier public, Francois
Antoine Serno, age de trente trois ans, natif
de la Municipalite' de Freydenck, oursier de la paroisse
Dominié de la Haub, Municipalite' de Dabo, fils
Legitime de Jacques Serno, et de Veronique
Scheidern. En leur vivant bourgeois dudit
Freydenck, d'un part. Et Odille Huber, fille
Legitime, de Jean Huber, et d'Elisabeth Metzger
Citoyen de la dit Haub, d'autre part. assistez de
du dit Jean Huber, le pere, ainsi que de quatre autres
majeurs, comme il est voulu par la loi, savoir Joseph
Meijer, le procureur de la Municipalite', age de cinquante



1

Lesdits Registre contenant huit pages pour
servir a l'enregistrement des actes de Mariages
de la Municipalite' de Dabo, a été collé par
nos vobres Administrateurs du District de
Sambourg aujourd'hui quatre deus et
sept cents quarante deux sous l'au S. de la
Republique Francaise. Jacob B

Francois
Antoine
Cherno,
A
Odile Huber.

Ce jourd'hui a onze heures du matin, le huit
Janvier, Mil Sept cent quatre vingt trois, en la
maison de la Municipalite' se rensemble ordinairement
de Dabo, sont comparez des parties Contractants
après nommez audit jour par eux designez, et a ladite
heure indiquée, par moy Jean Jacques Wendling, qui fait
les fonctions de l'officier public. Francoise
Antoine Cherno, age de trente trois ans, natif
de la Municipalite' de Freydenck, ouvrier de la fabrique
domicilié de la Haub, Municipalite' de Dabo, son
Legitime de Jacques Cherno, et de Veronique
Schneider en leur vivant bourgeois deudit
freydenck, d'un part. Et Odile Huber, fille
Legitime, de Jean Huber, et d'Elisabeth Metzger
Citoyen de la dit Haub, d'autre part. assistez de
du dit Jean Huber, le pere, ainsi que de quatorze ans
majeur, comme il est voulu par la loi, savoir Joseph
Meijer, le procureur de cette Municipalite', age de trente ans

page deux. *Hubert*, et de Jean George Reiber
 maréchal, âgé de trente cinq ans, et
 Blaise Cuslett, journalier, âgé de trente deux
 ans, et enfin de Lionhard Medling, tailleur, âgé
 de trente deux ans. Tous domiciliés en ce dit
 lieu de Dabo, qui ne sont point parents des
 parties. Lecture a été faite, en leur présence
 par moy qui fait les fonctions de l'officier public
 soussigné, des pieux relatives à l'état des parties
 et aux formalités du mariage notamment de la
 de sa publication dans leur domicile, suivant les
 formes voulues, sans qu'il y ait eu opposition
 quelconque, et du consentement du père de la
 épouse. Cyris cette lecture le futur a dit a
 voix, je déclare prendre Odille Huber en mariage
 et la future a dit également a haute voix je déclare
 prendre François Antoine Scherno en mariage
 Et aussy tout après cette déclaration faite par les
 parties, moi qui fait les fonctions de l'officier public
 en leur présence, et en celle des mêmes témoins, j'ai
 prononcé au nom de la loi, qu'elles étoient
 unies en mariage. de tout quoi a été dressé
 le present acte, qui a été signé, après lecture et
 interprétation en allemand faite, par les parties
 le père de l'épouse et les quatre témoins susdits et
 fait à Dabo, les jours et au, avant dit, âgée de vingt
 et six ans.

A été par l'usage désigné / de /
 Odilia Scherno /
 Hubert /
 medling /
 marquis de /
 Hubert /
 medling /
 Scherno /
 medling /
 Scherno /



Aujourd'hui, le vingt deuxieme
 jour du mois de Janvier, mil sept
 cent quatre vingt treize, lan premier de la
 Republique Francaise, a dix heures du matin,
 pardevant moi Jean Jacques Werdling, qui fait les
 fonctions de l'officier public ad Dabo, District
 de Sarrebourey, deparlement de la Meurthe. sont
 comparez dans la maison de la Municipalite de
 Rensembre ordinairement, pour contracter mariage,
 D'une part Bernard Jungman age de vingt sept
 ans ouvrier de la foret de cette Municipalite de
 Dabo, District et deparlement comme dit est, fils de
 Joseph Jungman ouvrier de la foret et de
 Marguerite Brommerwurst son épouse tous deux
 domiciliés dans ladite Municipalite. D'autre part
 Marguerite Schmitt agee de vingt six ans fille de
 defunt Jean Schmitt voiturier de cette Municipalite
 et d'Anne Marie Entzler, laquelle futur conjointe
 etoient accompagnés de Jean Schmitt, age de treize ans
 fils de la future, D'Antoine Kuben, jeune ouvrier, qui
 est beau pere du futur, age de vingt huit ans,
 de Wernstis Weber, voiturier age de trente sept ans
 qui est cousin de la future, et de Jacques Anstett, journalier
 age de quarante deux ans, qui n'est point parent de la future
 tous domiciliés dans cette dite Municipalite, après avoir fait
 lecture, d'expressions, et des dits tenues, de l'acte

trois
 2
 Bernard
 Jungman
 et
 Marguerite
 Schmitt

quatre



L'officier public ayant procédé le Roy
 en observation que par erreur il avait la
 blanc et porté l'acte en appa sur le folio 6 au
 du premier folio 1. Le blanc ainsi a été
 barré par un procureur judiciaire le
 jour 29 Janvier 1793. L'an 2^e de la République

Mullier

6

Sir: B de Naipane - de Bernard Jungman, En date du
neufieme Janvier, mil sept cent soixant six, que
constatt que est né a Dabo, du mariage legitime
Entre Joseph Jungman, et Marguerite Brun ou
cy dessus Denommés, de l'acte de naissance de
Marguerite Schmitt, En date du treiz Janvier
mil sept cent soixant sept, portant que Marguerite
Schmitt est né a Dabo, de partement de la Meurthe
du Legitime mariage, du feu Jean Schmitt, et Anne
Marie Entzler, du consentement dudit Joseph Jungman
de l'acte de publication de promesses de mariage Entre
les futurs conjoints, dressé par moi Jean Jacques
Winding, le treiz d'ice mois, et affiché le
meme jour a la maison commune de Dabo, après avoir
déclaré a haute voix se prendre mutuellement pour
époux j'ai prononcé au nom de la loi, que
Bernard Jungman, et Marguerite Schmitt sont
unis en mariage, et j'ai rédigé le present acte
que les parties ont signés, Joseph Jungman,
Jean Schmitt, Jacques Anstett, et les conjoints
ou déclaré ne savoir signer, ont fait leurs marques
ordinaires. fait en la maison ou la Mairie
se tient ordinairement a Dabo, le jour
mois, et an, que dessus.

au d'ice lieu
H. N. Solin
Joseph Jungman

Marguerite + se
Bernard Jungman

Winding
Marguerite + se
Schmitt

Le 22^e au jour d'aujourd'hui le vingt-troisième jour de Janvier, mil sept cent quatre-vingt-trois, l'heureux de la République française à dix heures du matin, par devant moi Jean Jacques Wendling qui fait les fonctions de l'officier public à Dabo District de Sarrebourg, Département de la Moselle soussigné par un acte de mariage, d'une part Hubert Weber, âgé de trente ans, d'origine de la paroisse de cette municipalité, fils de Jean Weber, ouvrier de la paroisse, et de défunte Madelaine Zimmerman, d'autre part Genevieve Ruffenach Rose Dielenschneider, tous de cette dite municipalité de Dabo, District de Sarrebourg, Département de la Moselle, lequel futur conjoint est accompagné de Joseph Fuchs, âgé de cinquante ans, qui est tuteur de la future. D'autre part Anton Ruffenach, âgé de vingt-deux ans, journalier de vingt ans, tonnelier, et Josef Zimmerman, âgé de vingt-huit ans, ouvrier de la paroisse, qui est ami des parties en présence des parties et des dits témoins de l'acte de naissance de Hubert Weber, en date du deux septembre mil sept cent dix-huit, qui constate qu'il est né à Dabo de mariage légitime entre Jean Weber, et Madelaine Dielenschneider, cy dessus dénommés, de date de naissance le cinq, prouvant que Genevieve Ruffenach est née à Dabo, de feu Anton Ruffenach, et de Marie Rose Dielenschneider, du consentement de dit Jean Weber, de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futur conjoint, d'après par moi Jean Jacques Wendling, le treize de ce mois, et affiché le même jour, à la maison commune de Dabo après avoir été par Hubert Weber, et Genevieve Ruffenach, ou en fait promoué au nom de la loi, que le dit Hubert Weber et Genevieve Ruffenach font unir en mariage, et fait rédigé le présent acte, lequel parties ont souscrits, faits de l'avant signés ainsi que le père Jean Weber, fait à Dabo, le jour même et au lieu dit est cy devant.

Hubert Weber & Genevieve Ruffenach

Joseph Zimmerman Jean Weber Genevieve Ruffenach Hubert Weber

arrivés en insant Joseph Fuchs le vingt-trois
 Dabo le 22^e jour de Janvier 1833

4

Suivent aujourdhuy, cinquiesme jour pour l'union des fiancés, mil sept cent quatre
 Dernière de l'année, l'an premier de la République française adis par son
 public adabo, District de Dabou, Département de la Haute-Volta, son Compromis d'union
 aujourdhuy, l'union civile eu d'union, pour le mariage d'un part
 Joseph Spiess, âgé de vingt cinq ans, aujourdhuy de la parité de la municipalité, fils d'Antoine Spiess
 de parité de la municipalité de Dabou, et de la dite municipalité. D'autre part Magdalena
 Hellerle âgée de vingt cinq ans, veuve d'un défunt André Spiess de la dite municipalité
 de Dabou, fille d'Antoine Hellerle, et de l'espouse française Charles Spiess
 d'aujourd'hui d'aujourd'hui, District de Dabou, Département de la Haute-Volta, l'un
 quels futurs conjoints et l'autre accompagnés de florent Lettier, âgé de trente
 ans, maître d'école, de Joseph Benoit, âgé de quatre vingt deux ans, ces deux ne
 pas parents des, mais amis des conjoints, de Jean Dalling, âgé de quarant
 et d'Antoine Blais, âgé de trente trois ans, les deux bons parents des conjoints
 domiciliés à la Haut, de la dite municipalité de Dabou, et l'opinion domiciliés à Dabou
 après avoir fait lecture en présence des parties, et des dits témoins, de
 l'acte de naissance de Joseph Spiess, en date du, du dixième may, mil sept cent
 vingt et sept, et de Magdalena Hellerle, en date, du dixième court
 mil sept cent soixante huit, qui constateront, que ces derniers
 né à la Haut, paroisse de Dabou, du mariage Legitime entre Antoine Spiess
 et de marianne Batt cy dessus dénommé, et elle dernier partant, que
 Magdalena Hellerle est née au dit lieu de Dabou, de parité de la dite
 dite est, de l'union mariage du dit Antoine Hellerle, et de la défunte française
 Charles son épouse. De la date de publication de promesse de mariage
 entre les futurs conjoints, d'après au dit lieu de Dabou, le vingt cinq
 janvier dernier, devant la municipalité, et affiché le vingt de dit janvier
 aujourdhuy dernier, dans les deux dits municipalités. Ce mariage que Joseph
 Spiess, et Magdalena Hellerle, on eu déclaré, à haute voix, se prend
 mutuellement, pour épouse, j'ai prononcé au nom de la loi, que
 dits Joseph Spiess et Magdalena Hellerle son union en
 mariage, Et j'ai rédigé le présent acte, que les parties ont
 soussignées fait de savoir l'union, mais les dits témoins ont signé
 avec moi. fait, à Dabou, les jours main et au, comme dit est
 cy dessus.

Contant de l'acte
 Joseph Spiess
 Magdalena Hellerle
 Dalling
 Benoit
 Lettier
 Spiess
 Hellerle



9 *premier*

Le present Registre Contient quatre feuillets pour
 servir au enregistrement des actes de Mariage
 de la Municipalité de **Dabo** a été collé et
 paraphé par nous Administrateur du District
 de Sarbourg ce dix Decembre mil sept cent
 quatre vingt et deux Les premiers de la République
 Francois. *Maub*

Bon pour la Municipalité
 de Dabo pour servir de
 supplément a l'enregistrement
 des Actes de mariage
 Sarbourg ce 12. Avril 1793
 L'an 2. de la République
Maub

5
 Christoph
 Kiebler
 Catharine
 Dumber

Ce jourd'hui, huitième aune mil sept cent quatre vingt
 trois, l'ancienneur de la République française, a dix heures
 du matin, pardevant moi Jean Jacques Winstling chargé de faire les
 fonctions de l'officier public de la Municipalité de Dabo, District
 de Sarbourg, Département de la Meurthe, sont comparus au greffe
 municipal pour contracter mariage d'une part Christoph
 Kiebler, âgé de trente huit ans, avertis de la parenté de cette Municipalité
 garçon, fils des defunts Jacques Kiebler, et Barbe Dieltens, s'habitant
 cy devant bourgeois d'ici. D'autre part, Catharine Dumber, domiciliée
 iii, âgée de trente sept ans, fille des defunts, Mathias Dumber, et de
 Catharine Ruffenach, tous de cette Municipalité, District et de paratant
 comme dit est. les quatre dits conjoints étant accompagnés, de Jacques
 Ruffenach, âgé de cinquante un ans, Citoyen d'ici, et l'oncle des dits
 futur, D'Antoine Ruffenach, âgé de vingt deux ans, qui est le
 dedit, futur, Jean Ruffenach, valet, âgé de trente quatre ans
 et Joseph Lefevre, âgé de trente ans, le deux derniers avertis

Des parties, tous (day and domicile, iii audit Dabo. Apr
 avoir fait lecture Enpresence Des parties, Et les dits temo
 delate de naissance de christoph Kùbler, en date du dix-neuf
 juin, mil sept cent cinquante cinq, qui sous date quel est né
 audit Dabo, du mariage légitime, entre Jacques Kùbler, et
 Barthe Diellen Schneider defuncts, cy de l'autre part de nom
 Et est demeuré ~~est resté~~ alliance dans une autre parois
 suivant la Déclaration des dits temoins, qu'on ne pouvoit
 pas avoir l'acte de naissance, et qu'elle est âgé de trente
 sept ans, de l'acte de publication, des promesses de mariage
 entre les futurs conjoints, dressé par moi le treize en mars
 mars dernier, Aprés au sy que christoph Kùbler, et
 Catharine Dumfser, ont déclaré, a haut, voix, se prendre
 actuellement pour Epoux, j'ai prononcé au nom de la
 Loix, que les dits christoph Kùbler, et Catharine Dumfser
 sont unis en mariage, et j'ai rédigé, le present acte, que
 les parties, ont signés, avec moi, Et les dits temoins, le dit jour
 moi, et au, que de sur. / Joseph Lehres Districtonary
Joseph Lehres Districtonary

Joseph Lehres Districtonary Jacob Ruffnach si en l'union
 Le jour du huitieme avril, mil sept cent quatre
 vingt trois, lan deuxieme de la Republique Françoise
 a onze heures du matin, pardevant moi Jean Jacques
 Wendling, chargé de faire les fonctions de l'officier public
 de la municipalité de Dabo, District de Carboourg, Départe
 ment de la Meurthe, sont comparus au greff municipal
 pour contracter mariage d'une part Joseph Lehres
 garçon âgé vingt neuf ans, ouvrier de la soierie, domicile iii, fils
 légitime de Louis Lehres, et de defuncte Agnès Klein son épouse.
 D'autre part Anne Marie Ruffnach, âgé de vingt sept
 ans, au sy, domicile iii audit Dabo, fille légitime de
 defunct Antoine Ruffnach, et de Anne Marie
 Diellen Schneider, tous de cette municipalité, District
 et Département comme dit est. les quels dits futurs
 conjoints étant accompagnés de Louis Lehres, leur
 père, âgé de soixante, et trois ans, de Jacques Ruffnach

Joseph
 Lehres, et
 Marie Anne
 Ruffnach.

agé de cinquante
deux ans
Hübler, agé
de quarante
sept ans



deux ans
Jean Ruffenach, agé
de quatre ans et de Christoff
deux ans, les deux premiers
sont parents des parties, le troisième le beau-père, et le
quatrième, leur ami. tous Citoyens domiciliés, in audito Dabo,

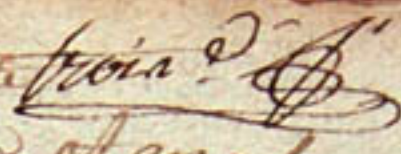
Cyprés avoir fait lecture. En présence des parties, et les Dits
Temoins, de l'acte de naissance de Joseph Lehrer, en date du
vingt-neuf de novembre, mil sept cent soixante et quatre, qui constate
qu'il est né de la Municipalité de Dornhewalt, du mariage
légitime, Entre Louis Lehrer, et de la défunte Agnès Klein, et
de l'autre part de Marie, et de la défunte Marie, portant que l'acte de
naissance de Marie Ruffenach est né in audito Dabo, le vingt sept février,
mil sept cent soixante et dix sept, des Dits Antoine Ruffenach, et de
Marie Diellen Schneider. Delat. de publication de promesse
de mariage, Entre les futurs conjoints d'après par moi, le trent
un mars dernier, après avoir que Joseph Lehrer, et
Marie Ruffenach ont déclaré à haute voix, se prendre
mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de
la Loi, qui sont unis en mariage, et j'ai rédigé le présent
acte, que les parties, avec les Dits Temoins, ainsi ont signé
avec les Dits. les susdits jour mois et an.

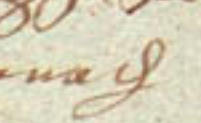
Antoine Ruffenach agé de vingt deux ans
Joseph Lehrer agé de vingt deux ans
Antoine Ruffenach agé de vingt deux ans
Marie Ruffenach agé de vingt deux ans
Antoine Ruffenach agé de vingt deux ans
Marie Ruffenach agé de vingt deux ans

Ce jourd'hui dixième octobre, mil sept cent quatre
vingt trois, l'an deuxième de la République française
à dix heures du matin, pardevant moi Jean Jacques
Wendling chargé de faire les fonctions de l'officier public
de la Municipalité de Dabo, District de Sarbourg,
Département de la Meurthe. sont comparu au Greffe
municipal pour contracter mariage, d'une part
Jean Diellen Schneider, Garçon âgé de vingt deux
ans, domicilié in audito Dabo, fil. légitime des Dits

Jean
Diellen =
Schneider,
et
Marie Anne
Weber.

131
Jean Diellenfchneider, et de Jeanne Ruffenach son épouse
D'autre part, Marie Anne Weber, âgée de vingt deux ans
fille Legitime d'Antoine Weber, et Odile Bernauer son
épouse, Citoyens domiciliés au Neustadt Mühl, de cette dite
Municipalité, et les procureurs fidejussors bourgeois d'ici, et le
garçon aussy domiciliés, in audit Dabo. Les quels dits
futurs Etant accompagnés de Joseph Meyer, le procureur
de cette Communauté, âgé de quarante et huit ans, de Joseph
Ruffenach, garçon ouvrier de la forêt, âgé de cinquante huit
ans, de Joseph Solgringer, aussy garçon Ollavris de la
forêt, âgé de vingt cinq ans, et de Pierre Ruffenach
aussy ouvrier de la forêt, âgé vingt neuf ans les dits Meyer
procureur de la Communauté, et Solgringer, ne sont point parents
mais amis des comparants, Et le dit Ruffenach le procureur
est l'oncle dudit futur, Et le second, Cousin germain,
dudit futur. Après avoir fait lecture en présence des
parties, et les dits témoins de l'acte de naissance de Jean
Diellenfchneider en date du vingt sept Juin, mil sept cent
soixante neuf, qui constate qu'il est né dans cette dite
Municipalité, de mariage Legitime ^{valable} des dits defuncts Jean
Diellenfchneider, et Jeanne Ruffenach, cy dessus dénomés,
et de l'acte de naissance de Marie Anne Weber, partant qu'elle
est née aussy in audit Dabo, en date du treize Juillet
mil sept cent soixante et onze, du mariage des dits
Antoine Weber, et Odile Bernauer, de l'acte de publication
de mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi
le trente Septembre dernier, Après aussy que Jean
Diellenfchneider, et Marie Anne Weber ont déclaré
à haute voix, se prendre mutuellement pour épouse.
J'ai prononcé au nom de la Loy qu'ils font un bon
mariage, et j'ai rédigé le present acte, que les parties
avec les dits témoins ont signés, avec moi, Exepte Joseph

13
folginger, a fait sa marque, l'autre fois. 
se faire voir. Lesdits jour, mois, et an.

Joseph Folginger (Dit Folginger)
maria avec Wabris, 
marque de
Joseph Folginger

S Le jour d'aujourd'hui quinziesme octobre, mil sept cent
quatre vingt treize, l'an deuxiesme de la Republique
françoise, a onze heures du matin, pardevant moi
Jean Jacques Wendling chargé de faire les fonctions de
l'officier public, de la Municipalité de Dabo, District
de Sarbourg, Département de la Meurthe, sont comparus
au greffe municipal pour contracter mariage, d'une
part George Lesur garçon ouvrier de la fabrique âgé
de vingt sept ans, fils légitime de Louis Lesur
et de défunte Agnès Klein son épouse, Citoyen d'ici une
part. Et Catharine Wispemer, fille de Jean George
Wispemer, qui est absent, et de la Citoyenne Marie
Lingebelt, Citoyenne d'ici, âgée de vingt ans, les
quels dits futurs, étant accompagnés, de Louis Lesur
le père, âgé de soixante et six ans, de Jean George
Wand, âgé de soixante et dix ans, de Joseph Fröhlich
âgé de trente huit ans, et de Joseph Gerspinger, âgé de
vingt cinq ans, les trois derniers sont amis futurs. Qui
avois fait lecture en présence des parties et de dits témoins
de l'acte de naissance de George Lesur en date de vingt
quatre Septembre, mil sept cent soixante et six, qui
constate qu'il est né de la Municipalité de Roumerouille
Département du Bas Rhin, de mariage légitime, de
ledit Louis Lesur, et de défunte Agnès Klein épouse
devenue, et de l'acte de naissance de Catharine Wispemer, par

quelle est nre injudat Dabo, En Date du vingt deux mai
 mil sept cent dix huit et trois, de septent et merse
 Delat de publication de mariage Entre les futurs Conjoin
 d'ici par moi, le sieur de mon d'attor, apres au
 que George Lehner, et Catharine Mispemus, ont d'attor
 abante vaig, se prendra mutuellement paris et prou
 j'ai prononce au nom de la Loy, qu'ils sont unis en man
 et j'ai redit le pri sent att, que les parties ont serment
 fait de savoir vivre, Et ledit Joseph Gersinger de mon
 et le pere de mon Lehner et les autres temoins ont
 soussignés avec moy, les dits joint, main, et an
marquere + Geary marquere + Catharine
 Lehner Mispemus

Leil dieg la for juif jony mond
 I frohliche ^{marquere} ~~geary~~ ~~marquere~~
 Ceyourdhuy die neufieme Novembre mil sept cent
 dix huit et trois, de septent et merse
 de la Republique françoise. adis
 devant moi Jean Jacques Weidling, Charge
 Municipal de la ville de Dabo, District de Sarrebourg, Depart
 de la Meurthe. son Coysan au Geste Municipal
 fiak, agi de vingt six ans, d'un part Ignace
 defunt, Simon fiak, et d'anne Baribe. D'apert
 Citoyens de Hapelbourg, et Marie Lise, fides
 fille Legitime de jonyz fides, et de Marie Baribe
 agée de vingt quatre ans, de l'autre dite Municipal
 les quels dits futurs Etan

Jeanne
 Louisjac,
 et
 Marie Lise
 fides.

accompagner du Citoyen Joseph Quatret d'annee
 feder, age quarante deux ans, le pere de la dite future
 du Citoyen Jacques Kraemer de Haselbourg, trente six
 ans, d'Antoine Brill, age de quarante trois ans, de
 Joseph Bentz, age de quarant deux ans, les deux
 demeurant fontaines de Comparant, et Citoyen de
 ladite Haute. Apres avoir fait Lecture Expresse
 des parties, et les dits temoins de l'acte de Naissance
 de Ignace Louer fiack en date du deux aoust, mil
 sept cent soixante sept, qui constate qu'il est ne
 a Haselbourg, du mariage legitime entre le dit
 Simon fiack, et Anne Barbe Bopert, cy dessus
 denomme. Et de l'acte de Naissance de la dite Marie
 Lise feder, partant quelle est nee a ladite Haute,
 en date du six may, mil sept cent, soixante et
 neuf, de ses pere et mere susdits. de l'acte de publication
 de mariage, entre les futurs Conjointes, des le premier
 moi, le dix deux mois de novembre. Apres aussy
 que Ignace Louer fiack, et Marie Lise feder ont
 declare a haute voix se prendre mutuellement pour
 Epoux, j'ai prononce au nom de la Loi que les
 sont unis en mariage, et j'ai redigi le present acte
 que les parties ont sousignés au mois, Exempte le dit
 feder, le pere; et le dit Kraemer le parent, ont fait
 leur marques ordinaire, faute de savoir Signer. Les
 dits deux mois et au f. Cousin dudit futur.

Ignace Louer fiack
 Jacques Kraemer
 Simon fiack
 Antoine Brill
 Joseph Bentz
 Joseph Quatret d'annee
 feder

Dubouche Louis Joseph
 Notaire Public
 de Haselbourg

Ce jourd'hui troisieme Decembre mil sept cent
 quatre vingt deux, l'audencieux Jeta Republique fran
 cois, a dix heures du matin pardevant moi Jean Jacques Wend
 et Therese Zupper, Département de la Meurthe, font comparu
 au gaffe Mairie pour son traicté mariage. D'une part
 Francois Freymuth Citoyen, et garçon de la haub de cette dite
 Mairie, agé de trente ans fils legitime de deffunt
 Jean Freymuth, et de Susanne Kühmenau de la haub, et Therese
 Zupper, agé de vingt six ans, fille de deffunt Jean Zupper
 et de Anne Marie Margenthaler deffunte de la haub, de cette dite
 Mairie, les quels dits futurs Etat et accompagnés du
 Citoyen Phillippe Zupper, le pere de la dite future, agé de
 vingt six ans, de Joseph Kühmenau, de la dite haub
 Cousin dudit futur, agé de vingt neuf ans, de Anton
 Schmitt, Citoyen de Gasselbourg, le beau pere de la dite
 future, agé de quarante cinq ans, et de Mathis
 Brandmeyer, Citoyen de cette Mairie, ausy le beau pere
 de la dite future, agé de trent trois ans. Apres avoir fait
 lecture, et apres enuies des dites parties, et des dits témoins
 de la dite naissance de Francois Freymuth en date
 du huiteme Juin mil sept cent soixante quatre
 qui constatt qu'il est né a Elberfeld ville du mariage legitime
 entre les dits Jean Freymuth, et Susanne Kühmenau, et
 de sus des només, et de la dite naissance de la dite Therese
 Zupper, portant qu'elle est née a la dite Lastbach, en date
 du vingt sevril, mil sept cent soixant et sept, de sus
 pere et mere sur dits, et de la publication de mariage
 entre les futurs conjoints d'après par moi le vingt quatre
 Novembre desmés, apres ausy que Francois Freymuth
 et Therese Zupper ont déclaré a haute voix, se prendre
 mutuellement pour l'espoux, j'ai promanié au nom de la
 Loy qu'ils font enuies en mariage, et j'ai rediye le present
 que le futur et le dit schmitt, a signé avec moi, et la dite
 future, et des témoins Kühmenau, Zupper, et Brandmeyer sur
 ont fait leur marque ordinaire, fait de sus avoir l'urine, l'urine
 plus, moi Jean J. Wend Republique
 (marque de Joseph Kühmenau) + Mathis Brandmeyer
 (marque de Phillippe Zupper) (marque de Therese Zupper)

| | | |
|---|--|------|
| 1 | Diellenfchneider Jean et Weber Marianne | 2 |
| 2 | Liquet Ignace Louis et Luder Marie Lise | 3 |
| 3 | Leyermuth Francois et Kasper Therese | 4 16 |
| 4 | Zehet Joseph et Ruffenach Marianne | 1 |
| 5 | Zehet George et Mürner Catharine | 3 |
| 6 | Kübler Christophe et Dumppfer Catharine | 1. |

Zutalle für Jofeyang ?? 1793



feuille premier

Le present registre contenant seize feuillets pour servir a l'enregistrement des actes de mariage de la municipalite de Dabo et de cette et paraptu par premier et dernier pas nous admistrateur de District de Sarbourg le 19e jour de la seconde de la republique par acte public

10.XII.1793.

Jacques Reimel et Catharine Diellenfchneider

Le jourd'hui vingtieme jour de la Republique Francoise, une et indivisible, a dix heures du matin, par devant moi Jean Jacques Wendling, charge de faire les fonctions de l'office public de la Commune de Dabo, District de Sarbourg, Departement de la Meurthe, son Compere au Greffe Municipal de ce lieu, pour contracter mariage, d'une part Jacques Reimel Garçon chapeur, age de vingt neuf ans, fils de Citoyen nicolas Reimel, et de Catharine walt maistre forestier d'ici, et Catharine Diellenfchneider agee de vingt deux ans, fille Legitime de Joseph Diellenfchneider, et de Catharine anstett, tous Citoyens d'ici de la dite part. lesquels dits futurs etant accompagnes, de Niclas Reimel, le pere dudit futur, age de soixante six ans, de Joseph Diellenfchneider, le pere de ladite

agé de cinquante six ans, du Citoyen Jacques
 main de ce lieu, agé de cinquante et quatre ans
 et de François Ruffenach agé de trente et un ans
 qui est anné des Comparants, tous Citoyens
 d'ici. Après avoir fait lecture, en présence des
 parties, et les dits témoins de l'acte de naissance
 de Jacques Reimel en date du sept avril, mil
 sept cent soixant cinq, qui constate qu'il est
 né en audit Dabo, du mariage légitime
 entre les dits nicolas Reimel, et Catharine Wiest
 cy dessus dénomés, et de l'acte de naissance de la dite
 Catharine Diellen Schneider, portant qu'elle est née
 audit Dabo, en date du premier mars, mil sept
 cent soixante et deux: des ses père et mère les dits
 de l'acte de publication de mariage entre les futurs
 conjoints dressé par moi, le premier décembre
 mil sept cent quatre vingt trois à vingt six
 Cyprien aussy que Jacques Reimel, et Catharine
 Diellen Schneider, ont déclaré à haute voix se
 prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé
 au nom de la Loi, qui sont unis en mariage,
 et j'ai rédigé le présent acte, que les parties
 et les dits témoins, après avoir fait lecture des
 présentes, ont signé avec moi, les dits jours
 mois et an.

Reimel Catharine Diellen Schneider
 Diellen Schneider
 Ce jourd'hui vingtième jour de
 de la République française, l'an deuxième
 heures du matin, pardevant moi Jean Jacques Wendling

Jour *de* chargé de faire les fonctions de
l'officier public de cette Commune de Dabo



121
François
Ruffenach
et
Caroline
Ruffenach.

District de Sarre-
meurthe, sous le sceau au greffe municipal de ce lieu
pour contracter mariage d'un part François Ruffenach
garçon Sigard de ce lieu, âgé de trente deux ans,
fils légitime de défunt Antoine Ruffenach, et
d'une Marie Diellenphneider, citoyens d'ici
et Caroline Diellenphneider Ruffenach, âgée de vingt
ans, fille légitime de défunt Antoine Ruffenach le
journalier, et de Marie Osterman (il y a à observer
que les futurs ne sont point parents, qu'ils portent
les mêmes surnoms) tous citoyens d'ici les quels
dits futurs étant accompagnés de Jean Ruffenach
voiturier d'ici le père dudit futur, âgé de trente
cinq ans, de Jacques Ruffenach le forgeron
l'oncle dudit futur, âgé de cinquante deux ans
de Pierre Ruffenach, garçon âgé de vingt
neuf ans cousin dudit futur, et de Jacques
Reimer, ami dudit futur, âgé de vingt neuf
ans, tous citoyens d'ici. après avoir fait lecture de
l'acte de naissance de François Ruffenach, en date du
vingt trois septembre, mil sept cent soixante et
un (vingt six) qui constate qu'il est né légitime
de mariage légitime, entre ledit Antoine Ruffenach, et
d'une Marie Diellenphneider cy dessus dénommée, de l'acte
de naissance de Caroline Ruffenach, portant qu'elle est née
audit Dabo, en date du quatorze may, mil sept cent
soixante et trois, de son père et mère susdits de l'acte de
publication de mariage, entre lesdits conjoints, des précédents
le premier décembre, mil sept cent quatre vingt trois (vingt six)

[Faint handwritten notes]

old fylet.

~~maque de Jean
Bachelier~~

~~maque d'anne marie
meizer~~

~~leulford~~

24

Après avoir que francois Ruffendy, et Caroline Ruffendy ont été en la haute
voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la
qu'ils son unis en mariage, et j'ai rédigé le present acte
que les parties et témoins susdits ont signés avec moi après avoir
fait lecture des presents. le dit jour moi et an. /
la lecture été approuvée après avoir faite lecture.

francois Ruffendy Caroline Ruffendy
Ruffendy Ruffendy Ruffendy
Jacob Ruffendy J. Ruffendy

(10.
24. 12. 1793)

13

Jean
Baltzer
et
A. Marie
Meyer.

Ce jourd'hui vingtième jour de Janvier, l'an deuxième
de la République française, l'une et indivisible,
à onze heures du matin, pardevant moi Jean Jacques
Wendling, chargé de faire les fonctions de l'officier
public, de cette municipalité de Dabo, District de
Saverbourg Département de la Meurthe, sont
comparus au greffe Municipal de ce lieu, pour
contracter mariage, d'une part Jean Baltzer,
fils légitime de défunt Laurent Baltzer, et
d'Anne Marie Rüdinger, Citoyen de Hildenhausen
agé de trente quatre ans, soldat du Régiment
cy devant Bravillon, et Anne Marie Meyer Citoyenne
d'ici, agée de trente ans, fille de défunt Jean George
Meyer, et de Marie Anne Ehrhart, cy devant bourgeois d'ici,
d'autre part, les quels dits futurs étant accompagnés
de Laurent Baltzer, frère du dit futur, Citoyen d'ici,
agé de quarante deux ans, de Laurent Lambert
le jeune bourgeois du dit futur, agé de quarante
un ans, du Citoyen Schmitt, Maire de la Commune
de Hildenhausen, parent des comparants, agé de
trente sept ans, et du Citoyen George Schmitt,



25

quatre-vingt-cinq ans, est cousin germain
 ans. Après avoir fait lecture, en présence des
 parties, et les dits témoins de la date de naissance de
 de Jean Balthes, en date du vingt quatre février
 mil sept cent cinquante neuf, qui constate qu'il est
 né à Hildenshausen, du mariage légitime entre les dits
 Laurent Balthes, et Anne Marie Biedinger, et d'autre
 part de nous, de la date de naissance, de la dite Marie Anne
 Meijer, portant qu'elle est née au feldenthal, dans la
 ex devant de face, en date du vingt sept janvier,
 mil sept cent soixante et trois. De ser parent
 mere susdite, de la date de publication de mariage
 entre les futurs conjoints dressé par moi le
 premier décembre, mil sept cent quatre vingt
 trois (c. vingt six.) après aussy que Jean Balthes,
 et Anne Marie Meijer, ont déclaré à haute voix
 se prendre mutuellement pour époux.
 J'ai prononcé au nom de la loi, qu'ils sont
 unis en mariage, et j'ai rédigé le present acte
 que les dits témoins ont signé avec moi, et les dits conjoints
 avant par le usage de signer, ont fait leurs marques
 ordinaires, après avoir fait lecture, des presdits, les dits jours, mois

Ann. 1.

X marque
 de Jean Balthes


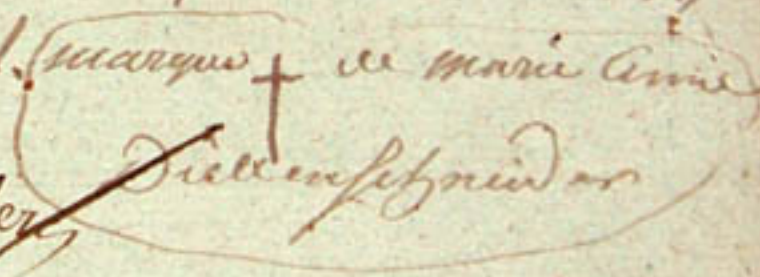
 X marque
 d'Anne
 Meijer.

 Louis Balthes

Louis Balthes Joseph Balthes
 B. J. Meijer W. Meijer

14
 Antoine
 Riemen,
 et
 Marie Anne
 Diellen schneider

Ce jour d'aujourd'hui, vingt sept premier, l'an républicain
 de la République française, à onze heures du
 matin, pardevant moi Jean Jaquet, Weindling,
 chargé de faire les fonctions de Officier public
 de cette Commune de Dabo, District de Sarrebourg,
 Département de la Meurthe. sont comparus
 au greffe Municipal de ce lieu, pour contracter
 mariage, d'une part, Antoine Riemen, Garçon
 et Citoyen d'ici, fils légitime d'Antoine Riemen
 et de Jeanne Meyer son épouse, tous Citoyens
 d'ici, âgé de vingt huit ans, et Marie Anne
 Diellen schneider, fille légitime française
 Diellen schneider, et de Catharine Jeanne voiturier
 Citoyen d'ici, âgé de vingt ans. D'autre part
 les quelz dits futurs, Etant accompagnés,
 d'Antoine Riemen, âgé de soixante et quatre
 ans, de français Diellen schneider, voiturier
 âgé de cinquante trois ans, le deuxieme
 des dits futurs, de George Reibel, maréchal
 âgé de trente six ans, le beau pere, de dits
 futurs, et de Joseph Fröhlicher, ami de dits
 futurs, âgé de Quarante ans. tous Citoyens
 du dit Dabo. Après avoir fait lecture, en
 présence des dits parties, et témoins, de la dite
 de mariage d'Antoine Riemen, Eudatte du
 quinze avant, mil sept cents soixante cinq,
 qui constate qu'il est né ici au dit Dabo, du
 mariage légitime, entre le dit Antoine
 Riemen, et Jeanne Meyer son épouse, et de

Cinq. ²⁷ Jeunies,  l'adite ²⁷ Delate des Naissance de
 portant quelle ²⁷ Marie Anne Diellenfchneider
 Dabo, en date du vingt cinq aoust, mil sept
 ceate, Soixante et Treize, de ses pere, et mere
 fudite, Delate de publication de mariage entre
 les futurs soujoints, Inpres par moi le dix huit de
 ce mois de septembre. Apres aussy que Antoine
 Riemen, et Marie, Anne Diellenfchneider, ont
 declare a haute voix se prendre mutuellement
 pour Epoux, J'ai prononce au nom de la loi,
 qu'ils sont unis en mariage. Et J'ai redige
 le present acte, que ledits tenoires ont signez
 avec moi, et le futur, Mais l'adite future n'ayant
 l'usage d'ecrive a fait sa marque ordinaire,
 ledite jour mois et an. 
 Francois Diellenfchneider
 J. Schlicher
 Antoine Riemen
 J. J. Quibal

15
 valentin
 appa.
 A
 marianne
 Enct.
 Ce jourdhuy d'ancien nivos, lan dixieme de la
 Republique Francaise, l'ine et indivisible, a dix
 heures du matin, pardevant moi Jean Jacques Wendling
 charge de faire les fonctions de l'officier public de
 Commune de Dabo. District de Sarboarez
 Departement de la Meurthe, sont comparees
 au greffe municipal de ce lieu, pour contracter
 mariage, d'un part Valentin abba Garon
 Citoyen de Walschuid, age de vingt quatre ans, fils

Legitime de Jean Abba, voiturier, et de Margueritte
 Nägele, Citoyens dudit Walschid, et Marie Anne
 Charlotte Endt, Citoyenne d'ici, âgée de dix neuf
 ans: fille Legitime de Blaise Endt, forestier, et de
 de Marie Madeleine Rood, Citoyenne d'ici dudit Dabo.
 D'autre part. lesquels Dits futurs Etant accompagnés
 de Jean Abba, âgé de cinquante ans, de
 Blaise Endt âgé de cinquante et trois ans
 les deux pères d'icelle future. de Jean George
 Kriber, juge de paix d'icelle Canton de Walschid
 âgé de quarante et quatre ans. de Jean Ketz,
 aperseur de la Justice de paix, âgé de cinquante
 et neuf ans, les deux amis d'icelle future.

Après aussi avoir faite lecture en présence
 desdits parties et témoins de l'acte de naissance
 de Valentin Abba, en date du quatre Janvier
 mil Sept cent soixante et neuf, qui constate
 qu'il est né dudit Walschid, du mariage
 Legitime, entre lesdits Jean Abba, et Margueritte
 Nägele son épouse Cy dessus dénommés, de l'acte
 de naissance de Marie Anne Charlotte ^{Endt} portant
 qu'elle est née d'ici dudit Dabo, le treize Juillet
 mil Sept cent soixante et quatorze, de son
 père et mère susdits, de l'acte de publication
 de mariage entre les futurs conjoints
 dressés par moi et l'officier public de Walschid
 le septième du mois de nivose, après aussi que
 que Valentin Abba, et Marie Anne Charlotte Endt, ont déclaré

29
 Je soussigné, seigneur de Muellemont
 pour l'usage, j'ai personnellement
 loi qu'ils font unis en mariage, et j'ai
 rédigé le présent acte. que lesdites parties, et témoins
 ont signés, avens moi, après avoir faite lecture de
 présenter. les dits, au, auin d'ans.
 Jean abla
 Wending



16
 Ce jourdhuy vingt cinquiesme jour, l'an d'empire de la
 République française, une et indivisible. à dix
 heures du matin, par devant moi Jean Jacques
 Krieg, wending, chargé de faire les fonctions de l'officier
 public, de cette Commune de Dabo, District de
 Sarrebourg, Municipalité de Dabo, Département de la
 Meurthe. sont comparus au greffe municipal
 de ce lieu, pour contracter mariage d'une part
 Joseph Krieg garçon voiturier d'ici, âgé de trentun
 ans, fils légitime de, défunt Pierre Krieg, et de
 Susanne Claus, cy devant bourgeois de Hapselbourg,
 et Anne Marie Erb, fille légitime de Jean Erb,
 et de Catharine Barth, citoyens voituriers d'ici, âgée
 de vingt deux ans. D'autre part, les quelz dits futurs
 étant accompagnés de le pere dudit futur, âgé de cinquante
 sept ans, de Pierre Krieg, frere dudit futur, âgé de trente
 quatre ans. Citoyen dudit Hapselbourg. de Jean George fisch
 âgé de vingt six ans, aussy dudit Hapselbourg, et de Mathie
 Gesehwind, dudit Dabo, âgé de cinquante quatre ans. le Doy
 desmes les avins de, comparants. Après avoir fait lecture en
 présence des dits parties, et témoins, de l'acte de naissance de Joseph Krieg
 en date du vingt cinq avril, mil sept cent soixante et deux, qui est
 qu'il est né audit Hapselbourg, de mariage légitime, entre le dit
 Krieg, et Susanne Claus son épouse cy dessus nommée.

naissance de mari anne Urb, portant quelle est née à Hagenfelden
 quinze octobre mil sept cent soixante et cinq de son
 père et mère susdits. de l'acte de publication de mariage
 entre les futur conjoint, d'après par moi, le dix sept de ce
 dit mois de nivose, après aussy que Joseph Krieg, et
 mari anne Urb, ont déclaré a haute voix se prendre
 mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la Loi, qui
 font être en mariage, et j'ai rédigé le présent acte, que les parties
 ou sous marquis, faits de savoir écrire, et le témoin jacob Krieg,
 et les autres, témoins ont signé avec moi, les dits jour mois et an.
 (Signature) Krieg

Jacques Ludovicus Jidey Gschwendt
 (Signature)

17
 Jean
 Siffert
 et
 Caroline
 Kurtz.

Ce jour d'aujourd'hui troisième ventose, l'an deuxième de la
 République française l'un et indivisible, a dix heures
 du matin. pardevant moi Jean Jacques Wendling,
 chargé de faire les fonctions de l'officier public, de la municipalité
 de Dabo. District de Sarrebourg, Département de la Meurthe.
 son comparant au Greffe municipal dudit lieu, pour
 contracter mariage d'un part, Jean Siffert, Citoyen en
 garçon d'Hommerdingen, âgé de vingt quatre ans,
 fils Legitime de Jean Paul Siffert, et de défunte
 Jeanne Kündig, laboureur et voiturier dudit Hommerdingen
 et Caroline Kurtz, Citoyenne de Schäfferhoff, de cette
 municipalité, âgée de dix neuf ans. fille Legitime
 de Charles Kurtz, et de Marianne Lambert, Citoyenne
 dudit Schäfferhoff. D'autre part. Lesquels dits futur
 etant accompagnés de Jean Paul Siffert, le père dudit
 futur, âgé de quarante et cinq ans. de Charles Kurtz, le père
 de la dite future, âgé de quarante neuf ans, du doy en

Sept
Jean Stelle
Gomerdingen
A de Cdayen



³¹voiturier et laboureur du dit
agé de quarante et deux ans
Matthieu Meisang, voiturier
du dit Schaffershoff, âgé de quarante et neuf ans. Les
deux paravis desdits futurs. Depuis avoir fait lecture
en présence desdits parties et témoins de l'acte de naissance
de Jean Siffert, en date du vingt cinq aoust, mil sept
cent soixant et dix, qui constate qu'il est né audit Gomerdingen
du mariage légitime entre ledit Jean Paul Siffert,
et de défunte Jeanne Kundig, son épouse cy dessus
dénomée, de l'acte de naissance de Caroline Kurtz, portant
qu'elle est née audit Schaffershoff, le trois février, mil sept
cent septante et cinq, de son père et mère susdits.
De l'acte de publication de mariage entre les futurs conjoints
dresé par moi le cinquième de ce mois, de ventose.

Après aussy que Jean Siffert, et Caroline Kurtz
ont déclaré a haute voix, se prendre mutuellement
pour épouse, j'ai prononcé au nom de la Loi, qu'ils
sont unis en mariage, et j'ai rédigé le présent acte
que lesdits parties et témoins ont signé au mois
après avoir fait lecture, le dit jour, mois et an.

Joseph Siffert Caroline Kurtz
Jean Paul Siffert
Matthias Meisang
W. Wendling J. J. Probst

18

Balthazar
Gallar, et
marie Anne
Anstett.

Ce jourd'hui troisieme ventose, l'andemurme de la
Republique françoise, une et indivisible, a midi.
pardevant moi Jean Jacque Wendling chargé de faire
les fonctions d'officier public, de la Municipalité
de Dabo, District de Sarreboury, Département de la
meurthe, sans Comparer au Gref Municipal.

92

De ce lieu, pour contracter mariage d'une part
Balthazar Gallar, Citoyen Garçon voiturier de ce
lieu, et de la dite municipalité, âgé de trente trois
ans, fils Legitime d'Antoine Gallar, et de la
defuncte Margueritte Ramelbacher Citoyen de cette
dite municipalité, et Marie Anne Anstett
Citoyenne dudit lieu Scherhoff âgé de trente deux
ans, fille, fille Legitime du Citoyen Joseph Anstett
et d'Elisabeth Trigel voiturier dudit lieu Scherhoff,
d'autre part. Lesquels dit futur et tante
accompagnés de Joseph Anstett le pere
de la dite future, âgé de soixante et trois ans
de Michel Anstett, le pere de la dite future, âgé de
trente six ans, les deux voituriers dudit lieu Scherhoff
d'Antoine Gallar le pere dudit futur, âgé de quarante
ans, et du Citoyen Jean Schott de Reinhardsmünster
âgé de trente un ans. le beau pere des dits futurs.

Après avoir fait lecture en presence des dits
parties et témoins, de la dite naissance de
Balthazar Gallar en date du quatre février mil
sept cent soixante, qui constate qu'il est né audit
Dabo du mariage Legitime entre les dits Joseph
Anstett, et Elisabeth Trigel son épouse
cy dessus dénomés, de la dite naissance
d'Anne Marie Anstett portant qu'elle est née
audit lieu Scherhoff, le vingt cinq mars, mil sept
cent soixante deux, de ses pere et mere sus dits de la
de publication de mariage entre les futurs conjointes
Drepi, procuroi le cinquiesme de ce mois de vent
Après aussy que Balthazar Gallar, et Anne



huit. Marie
 se prandre
 J'ai prononcé au
 en mariage, et J'ai rédigé le present acte, que ledit partie et
 témoins ont signés avec moi, après lecture et interprétation
 mais il se trouve que les parties ni ledit Antoine
 gallar ont l'usage de signer, lequel ont fait leurs marques
 ordinaires, les susdits pères, moi, et au f.

marque de rathy ~~marque~~ Anne Marie Duffet
 gallas

Joseph Gall ~~marque~~ de rathy
 Joseph Duffet ~~marque~~ de rathy
 gallas

Wendling

19
 Blaise
 pelt, A
 Marie Anne
 Rusman.

Ce jour d'aujourd'hui troisième Marsidor, l'an deuxième
 de la République française, un et indivisible par
 devant moi Jean Janyes, Wendling chargé de faire
 les fonctions de l'officier public de cette Municipalité
 de Dabo, District de Sarbourg, Département de la
 Meurthe, sont comparus au greffe Municipal
 de ce lieu pour contracter mariage, d'un part Blaise
 pelt, Citoyen garçon veuve de la paroisse de ce dit lieu
 de Dabo, âgé de quarant huit ans, fils de défunte
 Elisabeth pelt, et de et Marie Anne Rusman
 Citoyenne de Hommert, âgé de trente ans, fille légitime
 de Baltazar Rusman, et de Barbe Bruner, son épouse
 de Hommert, d'autre part. lesquels dits futurs étant
 accompagnés de Joseph Gittire, âgé de quarante et
 cinq ans, de prêtre Rusman, trente deux ans
 tous les deux paroissiens de la paroisse d'entre autres



huit. Marie
 se prandre
 J'ai prononcé au
 en mariage, et j'ai rédigé le present acte, que ledit partie et
 témoins ont signés avec moi, après lecture et interprétation
 mais il se trouve que les parties ni ledit Antoine
 gallar ont l'usage de signer, lesquels ont fait leurs marques
 ordinaires, les susdits pères, moi, et au f.

(marque de Cratty) (marque de Anne Marie Austet)
 gallas
 Joseph Gall
 Joseph Gall
 (marque de Antoine Gallar)

Wendling

19
 Blaise
 pett. A
 Marie Anne
 Rufman.

Ce jourd'uy treizieme des ides, l'an deuxieme
 de la Republique francaise, une et indivisible par
 devant moi Jean Jacques Wendling chargé de faire
 les fonctions de l'officier public de cette Municipalite
 de Dabo, District de Saveroy, Departement de la
 Meurthe, sont comparus au greffe Municipal
 deux lieux pour Contrats mariage, d'un part Blaise
 pett, Citoyen garçon veuve de la paroisse de Dabo, agé de quarant huit ans, fils de defunct
 Elisabeth pett, et de et Marie Anne Rufman
 Citoyenne de Hommert, agé de trente ans, fille legitime
 de Ballazar Rufman, et de Barbe Bruner, son épouse
 de Hommert, d'autre part. lesquels dits futurs etant
 accompagnés de Joseph Gittier, agé de quarante et
 cinq ans, de Francois Rufman, trente deux ans
 tous les deux veuves de la paroisse aussy de cette Municipalite

De Michel Weber Garçon Garçon, âgé de vingt sept ans, et de Jean Adam Wiest garçon maréchal ferant, âgé de vingt deux ans. Tous les quatre ne font point parents des parties, Epoux, mais amis.
 Après avoir fait lecture d'un acte de mariage de Blaise prest en date du dix neuf février mil sept cent quarante six, qui constate qu'il est né au dit Dabo de la dite Elisabeth prest. Et d'un autre de mariage de naissance de Marie Anne Rufman, partant qu'elle est née à Goutzwiller de ses père et mère prest, le cinq octobre, mil sept cent soixant et quatre. Delà de publication de mariage entre les parties conjoints, dressé par moi, et de l'officier public de la Communauté de Honert, le trente premier

Après aussy que Blaise prest. Et Marie Anne Rufman ont déclaré à haute voix, se rendre réciproquement pour Epoux, j'ai prononcé au nom de la loi qui sont unis en mariage, et j'ai rédigé prest acte, que les dits parties ont souscrit, fait de savoir être, après avoir fait lecture et interprétation en allemand, et ledit témoin ont signé, au moi
 H et domit, en acte miny prest. / + Marie Anne Blaise prest.

Mi Joseph Weber (marque de main) / Jean Rufman
 Joseph Wiest / Joseph Gillros (marque de main)

Ce jour d'aujourd'hui, le dix septième, l'an deux mil sept cent soixante et quatre, pardevant moi, Jean Garçon, notaire public, et indivisible, au dit Dabo, pardevant moi, Jean Garçon

2
Nouveau ²⁵ wedding charge de la commune de Dabo, District de
publique de la commune de Dabo, District de
Sarrebourg, Département de la Meurthe, fait comparu

Joseph Schott,
Thérèse
Zimmerman

En la maison communale de ce lieu de Dabo, pour contracter
mariage d'un part Joseph Schott Citoyen aurois de la paroisse
de ce dit lieu, veuf de la défunte Christine Schott femme, âgé de
quarante quatre ans, et Thérèse Zimmerman Citoyenne de
Schœfferhoff de cette dite municipalité âgée de vingt sept ans
fille légitime de Jean Zimmerman et de la défunte Marie
Schœffers son épouse dudit Schœfferhoff l'autre part. Les
quels dits futurs étant accompagnés d'Antoine Zimmerman
le père de la dite future, journalier dudit lieu, âgé de trente
neuf ans, d'Erhard Schott, aurois de la paroisse de ce lieu âgé de
vingt huit ans, de Bernard Zimmerman le charbonnier dudit
lieu, âgé de trente neuf ans, et de Florent Lefebvre marchand
de ce lieu, âgé de quarante trois ans, les derniers font aurois
des dits futurs. Après avoir fait lecture, en présence des
dits parties et témoins. De l'acte de naissance dudit Joseph
Schott, en date du quinze avril, mil sept cent cinquante
qui constate qu'il est né audit Dabo, de Jacques Schott, et de la
défunte Jeanne Petit, de leur mariage légitime. De l'acte
de naissance de Thérèse Zimmerman partant qu'elle est
née audit Schœfferhoff le second février, mil sept cent
soixante sept de ses père et mère susdits. De l'acte de
publication de mariage, dressé par moi le trente
fructidor dernier. Après aussy que Joseph Schott
et Thérèse Zimmerman ont déclaré a haute voix se
prendre mutuellement pour époux j'ai prononcé au nom
de la loi qu'ils sont unis en mariage, et j'ai rédigé
le présent acte, que ledit Joseph Schott a souscrit
faute de savoir signer, et la dite Thérèse Zimmerman et
les dits témoins ont souscrits avec moi, le dit fait, moi
et au ^{mariage}

Joseph Schott
Thérèse Zimmerman
Antoine Zimmerman
Erhard Schott
Bernard Zimmerman
Florent Lefebvre